

**COLLOQUE :**

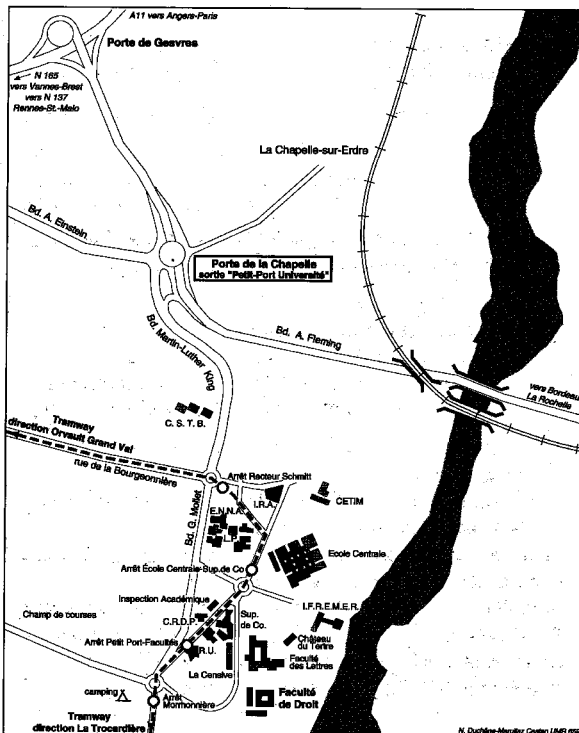
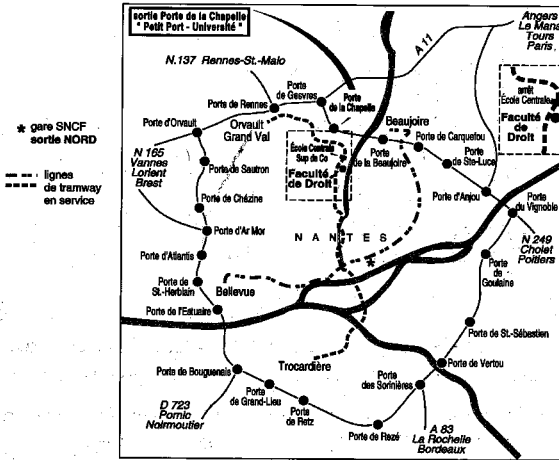
**DROIT ADMINISTRATIF DES BIENS ET DROITS DE L'HOMME**

Faculté de droit et des sciences politiques

**CRUARAP**

Chemin de la Censive du Tertre – BP 81307

44313 Nantes cedex 3



Contact **CRUARAP**

à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2003

M-C.Macé ou B. Tomasi

Tél. 02 40 14 16 04 ou 06

Fax 02 40 14 16 44

e-mail : [cruarap@droit.univ-nantes.fr](mailto:cruarap@droit.univ-nantes.fr)

Faculté de droit et des sciences  
politiques de Nantes

CRUARAP (UMR-CNRS 6029)

GRIDAUH

# COLLOQUE

DROIT ADMINISTRATIF

DES BIENS

ET

DROITS DE L'HOMME

17 octobre 2003

9 h - 18 h

Amphithéâtre Dobrée

UNIVERSITÉ DE NANTES

## OBJET DE CETTE JOURNÉE

Le droit administratif des biens regroupe toute une série de disciplines et d'instruments juridiques divers d'origine parfois ancienne, parfois plus récente (domanialité, urbanisme, expropriation, préemption travaux publics, etc.) qui ont, pendant très longtemps, vécu "autarcie" juridique, selon des règles exclusivement d'origine interne, marquées, le plus souvent, par un très fort imperium de la puissance publique.

L'émergence des principes issus de la Convention européenne des droits de l'homme et la possibilité pour les justiciables depuis 1981, de saisir la Cour européenne sont à l'origine d'une remise en question d'un certain nombre de ces règles et ce au nom du droit à un procès équitable (art. 6 § 1<sup>er</sup> de la convention) et, parfois même, au nom du droit de chacun au respect de ses biens (art. 1<sup>er</sup> du premier protocole additionnel).

Une nouvelle configuration juridique se dessine par conséquent. Celle-ci a, dans un certain nombre de cas, été clairement mise en évidence par la Cour européenne (aff. Chassagnou) et a conduit à des remises en ordre du droit interne.

Le plus souvent toutefois, cette situation nouvelle apparaît avant tout, comme génératrice de doutes et d'incertitudes. Si parfois, et de manière le plus souvent dispersée, le législateur, de même que la jurisprudence (administrative et judiciaire), ont cherché à mettre en place, de manière préventive, des contre-feux, il n'en demeure pas moins que sur bien des points, des interrogations se font jour, et des inquiétudes subsistent, générant de ce fait une situation d'insécurité juridique.

L'objet de cette journée sera par conséquent tout à la fois d'évaluer les exigences du droit européen en la matière et de faire le point sur les évolutions qu'il a d'ores et déjà suscitées ainsi que d'évoquer les difficultés qui subsistent.

## P R O G R A M M E

## Droit administratif des biens et droit à un “procès équitable”

Présidence: R. Romi, doyen de la Faculté

- 9h** **Présentation de la journée**  
E.. Fatôme, directeur du GRIDAUH
- 9h30–10h** **Le principe du droit à un procès “équitable”**  
*Michel de Salvia, jurisconsulte auprès de la CEDH*
- 10h–10h30** **Les incidences du droit à un procès équitable sur le droit administratif des biens**  
F. Rolin, professeur à l'Université d'EvryVal-d'Essonne
- 10h30–10h45** **Questions**
- 10h45–11h** **Pause**
- 11h–11h30** **Le droit de l'expropriation et le droit à un procès équitable**  
R. Hostiou, professeur à la Faculté de droit et des sciences politiques de Nantes
- 11h30–11h45** **Questions**
- 11h45–12h30** **Table ronde**  
Présidence: P. Le Louarn, directeur du CRUARAP  
Participants: C.Birsan, juge à la CEDH ; Y. Desdevises, professeur à la Faculté de droit de Nantes; PMindu, président du TA de Nantes ; D. Musso, avocat ; B. Pacteau, professeur à l'Université de Bordeaux

## Droit administratif des biens et droit au “respect des biens”

Présidence, V. Renard, directeur de recherche au CNRS

- 14h–14h30** **Le droit au respect des biens**  
F. Sudre, professeur à l'Université de Montpellier, directeur de l'Institut de droit européen des droits de l'homme
- 14h30–15h** **Les incidences du droit au respect des biens sur le droit administratif des biens**  
M. Guyomar, maître des requêtes au Conseil d'État
- 15h15–15h30** **Questions**
- 15h30–15h45** **Pause**
- 15h45–16h15** **Le droit de l'urbanisme et le droit au respect des biens**  
F. Bouyssou, professeur à l'Université des sciences sociales de Toulouse I
- 16h15–16h30** **Questions**
- 16h30–17h15** **Table ronde**  
Présidence: Y. Jégouzo, conseiller d'État  
Participants: P. Bon, professeur à la Faculté de droit de Pau  
J-Ph.Brouant, maître de conférences à l'Université de Paris ; Y. Pittard, avocat ; J-F. Struillou, chargé de recherche au CNRS

# FICHE D'INSCRIPTION

(à retourner avant le 30 septembre 2003)

Nom : .....  
Prénom : .....  
Fonction : .....  
Adresse : .....  
Téléphone : ..... e-mail : .....

S'inscrit à la journée du vendredi 17 octobre 2003

Souhaite une facture acquittée

Droits d'inscription (journée + repas)    Étudiants : 20 €

Autres : 50 €

(Adresser votre règlement au CRUARAP par chèque à l'ordre de M. l'agent comptable de l'Université de Nantes)